

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
4 novembre 2014

Le quatre novembre deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-neuf octobre deux mil quatorze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés : Daniel BEDEL représenté par Céline BERTHELIN
 Armanda FALCO ABRAMO représentée par Geneviève CAIN
 José RUIZ représenté par Jean-Michel WETZEL
 Pierrette CARBONNEL représentée par Guy DHORBAIT

Secrétaire de Séance : Serge DONY

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2014, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER souhaite que le procès-verbal faisant l'objet du vote soit joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2014.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de remerciements du bureau du « Karaté Club Boissy-le-Châtel » pour la subvention allouée à l'association ;
- Du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'A.B.C. (Association Buccéenne des Ecoliers) qui s'est déroulée le 20 septembre 2014.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 20/2014 : contrat d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore avec Eiffage Energie

Un contrat d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore a été signé avec la société EIFFAGE Energie dont le siège social est : 816 E, avenue Montaigne – CS 50360 à DAMMARIE LES LYS – 77000. L'entreprise s'est engagée à exécuter les prestations de maintenance et de dépannage des feux tricolores aux carrefours des RD 222 / RD 37 et RD 222 / Eglise.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 17 septembre 2014. Il pourra être ensuite reconduit par tacite reconduction trois fois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2 548,00 € HT, soit 3 057,60 € T.T.C.

Décision n° 21/2014 : convention de raccordement avec E.R.D.F.

Une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension a été signée avec ERDF dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 – PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX.

Elle est conclue pour un montant T.T.C. de 4 363,40 €.

Fonction publique

2014/123

RÉGIME INDEMNITAIRE COMMUNE ET PERISCOLAIRE : PRECISION A APPORTER SUR LA DELIBERATION DU 17/09/2014

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014/092 du 17 septembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121 – 29 ;

Vu la Loi 84 –53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale ;

Vu le décret 97 - 702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu le décret 97 – 1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires ;

Le Conseil Municipal décide que le régime indemnitaire applicable aux agents permanents titulaires, stagiaires, et non titulaires à temps complet et à temps incomplet des services de la commune et du périscolaire ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Cadre d'emploi des attachés territoriaux (délibération 2012/072 et délibération 2012/073 du 03/09/2012)

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires : Décret 2002-63

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élections : Décret 2002-60

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 5

CATEGORIE B

Cadre d'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires : Décret 2002-63

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires : Décret 2002-60

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dont l'indice brut est supérieur à 380

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dont l'indice brut est inférieur à 380

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs de 1^{ère} classe

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

Cadre d'emploi des adjointes administratifs de 2^{ème} classe

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

Cadre d'emploi des Adjoints techniques de 1^{ère} classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

Cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} Classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1^{ère} Classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1^{ère} Classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des adjoints d'animation de 1^{ère} Classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

Cadre d'emploi des adjoints d'animation de 2^{ème} Classe

- - Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Gardiens de police municipale

- Indemnité mensuelle fonction Police : Décret 97-702

Taux 20 %

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61

Echelle 4 – Coefficient 4

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que le paiement des heures complémentaires, pour les agents à temps non complet, sera versé suivant la nécessité de service, selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

- que l'intégralité du régime indemnitaire sera maintenue pendant les congés annuels, les récupérations, ARTT, les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux ou enfant malade, ou d'indisponibilité pour accident de service et les congés maternité ;

- que les revalorisations légales ou réglementaires sont automatiquement appliquées aux avantages susvisés ;

- que le Maire fixe (ou supprime) les attributions individuelles selon la motivation, le mérite, la responsabilité, et la manière de servir de chaque bénéficiaire.

- qu'en cas de maladie ordinaire il sera appliqué une carence de 10 jours ;

- **qu'en cas de congé longue maladie et congé longue durée** le régime indemnitaire ne sera pas maintenu ;

- **qu'en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle** le régime indemnitaire sera intégralement maintenu et ce sans carence ;

- **qu'en cas de demi traitement, le régime indemnitaire sera maintenu jusqu'au 31/12/2014 ;**

- **qu'à partir du 1^{er}/01/2015 en cas de demi-traitement le régime indemnitaire ne sera plus maintenu ;**

- que la présente délibération remplace et annule la délibération du 17 septembre 2014.

Institution et vie politique

2014/124

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 18 voix pour, 4 voix contre (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ) et 1 abstention (Claudine BACQUE) **approuve le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint annexé.**

En effet, la commune n'étant pas dans l'obligation légale de mettre en place ce règlement, monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER ne voit pas l'utilité de ce document et, par voie de conséquence, a voté contre.

2014/125

EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L5214-16 et suivants,

- Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°142 en date du 17 décembre 2012, arrêtant les statuts de la communauté,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant qu'il convient d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2014 proposant une extension de compétences comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté

« b) **Compétences optionnelles**

8) Politique de la ville :

- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal :

PROPOSE d'accepter les termes de l'extension de compétences à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté

« b) **Compétences optionnelles**

8) Politique de la ville :

- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

ACCEPTÉ l'extension des compétences précitées ;

DECIDE d'adopter les termes de l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, tels qu'exposés ci-dessus.

2014/126

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

Le maire expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement » ;

Le 18 septembre 2014, le conseil communautaire du Pays de Coulommiers a validé le rapport sur l'activité 2013.

Le maire commente le rapport d'activité 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend** acte de la remise du rapport sur l'activité 2013 aux membres du conseil municipal.

Finances

2014/127

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

- Vu le budget annexe assainissement ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Autorisation de virement de crédits - section d'investissement- Dépenses

DM 4

Crédits à ouvrir		
D238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation	+ 29 250,00 €
Total		+ 29 250,00 €

Crédits à réduire		
D2315	Installations techniques	- 29 250,00 €
Total		- 29 250,00 €

DM 5

Crédits à ouvrir		
D203	Frais d'études, de recherches et de développement et de frais	+ 3 385,68 €
Total		+ 3 385,68 €

Crédits à réduire		
D2315	Installation techniques, matériels et outillage industriels	- 3 385,68 €
Total		- 3 385,68 €

DM 6

Crédits à ouvrir		
D2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 5 305,08 €
D2152	Installations techniques matériels et outillage industriels	+ 1 500,00 €
Total		6 805,08 €

Crédits à réduire		
D2315	Installations techniques	- 6 805,08 €
Total		- 6 805,08 €

2014/128**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PERISCOLAIRE**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

- Vu le budget Péricolaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Autorisation de virement de crédits – section de fonctionnement

Crédits à ouvrir/ dépenses			Crédits à ouvrir/ recettes		
Chapitre D011			Chapitre		
D6042	Achats de prestations de services	2 000,00 €	R6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00 €
D60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00 €	R74751	GFP de rattachement	15 000,00 €
D60631	Fournitures d'entretien	500,00 €	Total		
D60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	25 000,00 €		
D6068	Autres matières et fournitures	500,00 €			
D6184	Versements à des organismes de formation	500,00 €			
D6251	Voyages et déplacements	500,00 €			
Chapitre D012					
D6331	Versement de transport	500,00 €			
D6332	Cotisations versées au FNAL	500,00 €			
D6336	Cotisations au CNFPT et CDG	500,00 €			
D6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	500,00 €			
D6413	Personnel non titulaire	10 000,00 €			
D6451	Cotisations à l'URSSAF	5 000,00 €			
Total		25 000,00 €			

2014/129**PARTICIPATION FINANCIERE AU SAGE DES 2 MORIN**

Afin de poursuivre l'élaboration du SAGE des 2 Morin (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui entre dans sa dernière étape consistant à rédiger les documents règlementaires et juridiques, une participation financière de 0,30€ par habitant et par an est demandée aux communes du territoire. Cette participation est destinée à assurer le fonctionnement de la cellule d'animation et les études complémentaires à mener.

Le nombre d'habitants à Boissy-le-Châtel étant de 3172, la contribution est fixée à :

$3172 \times 0,30 \text{ €} = 951,60 \text{ euros}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec deux abstentions (Claudine BACQUE, Roger BOUCHEZ,) **entérine cette décision.**

2014/130

TARIF SEJOUR CLASSE DE NEIGE

Comme les années précédentes, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **approuve** le départ d'élèves de l'école primaire de la Mare Garenne en classe de neige à Longchaumois. Le séjour se déroulera du 31 janvier au 12 février 2015 ;
- **décide** de régler la totalité des frais de séjour et de demander aux parents une participation proportionnelle au quotient familial suivant le barème ci-après ;
- **précise** que les familles pourront échelonner leur paiement en cinq mensualités à compter de la fin du mois de novembre ;
- **autorise** le maire à signer la convention avec « l'Animation Coulommiers Vacances Loisirs » pour l'organisation de la classe de neige ;
- **décide** d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit (soit 2% d'augmentation par rapport au tarif 2013/2014) :

	Imposition N-1/12	Tarif 2014/2015
Tarif 1	- 1 333€	180,00 €
Tarif 2	de 1 334 à 1 750€	211,00 €
Tarif 3	de 1 751 à 2 250€	243,00 €
Tarif 4	de 2 251 à 2 875€	334,00 €
Tarif 5	de 2 876 à 3 750€	443,00 €
Tarif 6	de 3 751 à 5 000€	530,00 €
Tarif 7	plus de 5 000€	613,00 €
Hors commune		765,96 €

2014/131

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Afin de se faire rembourser la taxe d'ordures ménagères avancée par la commune pour les biens communaux loués, le conseil municipal doit autoriser la mise en recouvrement de ces taxes ainsi qu'il suit :

13, rue de la Grange aux Dîmes	123,00 euros
13bis, rue de la Grange aux Dîmes	150,00 euros
15, rue de la Grange aux Dîmes	158,00 euros
15bis, rue de la Grange aux Dîmes	158,00 euros
1, place de la Mairie bureau Poste	134,50 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la mise en recouvrement de ces taxes ;
- charge le maire de faire procéder à l'établissement des titres de recettes.

2014/132

SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES SPECTACLES DE NOËL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de **5,65 €** (soit une augmentation de 0,90 % par rapport au Noël 2013) par enfant aux coopératives scolaires de l'école maternelle « Etienne Dumas » et de l'école primaire de la « Mare Garenne » selon le décompte suivant :

	Nombre d'enfants	Montant de la subvention
école maternelle « Etienne Dumas »	115	649,75 €
école primaire de la « Mare Garenne »	224	1 265,60 €
		Total : 1 915,35 €

Madame CHEVRIER-GAVARD demande à quoi sert cette subvention. Madame Chantal CANALE lui répond que cette subvention permettra de financer les spectacles et les activités à Noël pour tous les enfants scolarisés à Boissy-le-Châtel.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande pourquoi cette subvention n'est pas votée en même temps que les subventions de fonctionnement aux associations votées au budget.

Monsieur Guy DHORBAIT répond que c'est simplement pour avoir les effectifs connus au moment de la rentrée scolaire.

2014/133

PRIME A LA NAISSANCE : RELEVER LA DECHEANCE

Le maire, expose que certaines primes à la naissance n'ont pas pu être prises en charge par la trésorerie de Coulommiers. En effet la prescription de 4 ans a été dépassée pour l'enfant né en 2008.

Monsieur le maire propose donc de relever la déchéance quadriennale et de procéder au mandatement de la somme de 40,00 euros sous forme de dots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de relever la déchéance quadriennale,
- Autorise monsieur le maire à procéder au mandement de la somme de 40,00 €,
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6713 du budget Principal.

2014/134

DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » POUR DEUX RALENTISSEURS RUE DES CARRIERES : SECURITE ECOLE

Monsieur Jean-Michel WETZEL, adjoint chargé de la sécurité, expose que la municipalité a le projet d'implanter deux plateaux traversants la rue des Carrières pour obliger les automobilistes à ralentir afin de garantir une meilleure sécurité aux abords de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé prend connaissance du devis n° 14/ED999 établi par la société WIAME VRD pour un montant H.T. de 11 900 €, soit 14 280 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter une subvention dans le cadre du produit des amendes de police, pour la création de deux plateaux traversants en enrobé avec signalisation horizontale et verticale dont le coût total est estimé à 11 900 € H.T., soit 14 280 € T.T.C. selon le devis ci-dessus ;
- **donne** son accord pour cette acquisition sous réserve d'un accord de subvention.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande pourquoi appellation « Amendes de Police » ?

Monsieur Guy DHORBAIT répond que le produit des amendes de la circulation routière (ou de police) est réparti entre certaines communes et groupements de communes en vue de financer des opérations ayant trait à l'amélioration des transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des voyageurs) et de la sécurité routière.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement ».

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- | | |
|------------|---|
| 18.09.2014 | Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Denis SARAZIN-CHARPENTIER) |
| 23.09.2014 | Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN) |

INFORMATIONS DU MAIRE

- Une astreinte aux services techniques va être mise en place pour la période hivernale du 15 décembre au 28 février 2014.
- Fin du contrat de notre agent de sécurité de la voie publique au 15 novembre. Celui-ci ne souhaite pas le renouvellement du contrat. Une annonce au Centre de Gestion a été faite le 3 novembre 2014.
- Compte-rendu de la réunion de travail du 3 octobre adressé par les agents aux élus. Je rappelle que le maire est le chef du personnel, donc ce compte-rendu ne concerne pas les élus.
- Commission des finances le 20 novembre à 19 heures.
- Prochain conseil municipal avancé au 4 décembre à 20 h 00 au lieu du 11 prévu pour décision sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'août ; date butoir le 8 décembre.
- Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'accueil de loisirs de Boissy est en ligne aujourd'hui.
- Courrier de Claude CHAILLEY en date du 27 octobre au sujet de la création d'un parc paysager sur le site de l'usine « Cascades ». Une réponse sera adressée en accord avec Jorge ORTA en janvier 2015. Jorge et Lucy ORTA exposent actuellement à la galerie Valérie Bach à Bruxelles jusqu'au 20 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

Par Muriel CHEVRIER-GAVARD

- Je remercie le Directeur Général des Services de nous avoir transmis le rapport de l'audit. Après analyse de ce document, j'aimerais savoir si certains points ont évolué et s'il y a eu des changements. Monsieur Dominique SOARES répond que les services techniques vont avoir de nouveaux locaux avec des sanitaires adaptés, que des astreintes vont être mises en place pour la période hivernale et des équipements nouveaux ont été achetés.
- Pourquoi la commission « assainissement, voirie, bâtiments » n'a toujours pas été réunie depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale ?
- Je renouvelle ma demande de visite des équipements municipaux et du vannage

Par Alain FONTAINE

- Lors du conseil du 17 septembre, monsieur le maire, vous nous avez informés que madame VISINET était en arrêt de travail et a été remplacée par madame PLAISANCE Fanny. Entre temps, les conseillers municipaux ont eu communication d'un compte rendu interne au sujet de son remplacement. Nous sommes cependant inquiets car en février 2012, madame VISINET était inscrite au registre du commerce de Bussy-St-Georges, près de la Ferté Gaucher comme dirigeante de la Sté Etude et commercialisation de produits immobiliers et que depuis le 12 avril 2013, elle est inscrite comme dirigeante de la Sté Urbanisme études et solutions, dont le siège est 5, rue Tonnet à Clermont Ferrant, n° SIREN 792 396 038. Monsieur le maire, êtes-vous au courant de cette situation et cet agent est-il en règle avec le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires ? Nous rappelons que madame VISINET a étroitement travaillé avec le regretté monsieur DECOBERT, notamment lors de l'élaboration du PLU. Réponse de Guy DHORBAIT : elle est en arrêt maladie jusqu'au 1^{er} décembre 2014.
- Y a-t-il une rémunération pour les travaux de couture lors des TAP les vendredis après-midi pour madame CAIN ? Réponse de Guy DHORBAIT : non, c'est du bénévolat.

Par Claudine BACQUE

Elle réitère son interrogation sur l'organisation des journées du patrimoine. Madame Marie-Thérèse COILLOT rejoint cette demande Réponse de monsieur le maire : la commission animation étudiera cette question.

Par Roger BOUCHEZ

Où en est la condamnation de la commune par rapport au dossier de madame MARCHAL. Est-ce que le maire prendra en charge une partie de la somme de 25 000 € ? Monsieur le maire répond que cette condamnation n'a toujours pas été réclamée par les services de l'Etat.

Par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Madame MARCHAL a réintégré les services administratifs le 1^{er} septembre 2014. Pourquoi n'a t-elle pas été intégrée plus tôt, après 6 décisions de justice ?

Par Geneviève CAIN

- Le bal du maire a remporté un franc succès avec 80 couverts et 35 personnes uniquement au bal. Je remercie les membres de la commission pour l'aide apportée et particulièrement Claudine BACQUE pour les tableaux en aquarelle qui ont eu beaucoup de succès et dont j'ai fait la promotion. Merci beaucoup.
- Les invitations pour le repas des anciens le 30 novembre partiront demain et une commission des anciens est prévue le 24 novembre à 19 h 00 pour l'organisation de cette journée.
- Pour la remise des prix des maisons fleuries, nous attendons la réponse du conseil général qui doit être début novembre et une réception, salle du conseil, s'en suivra.

La séance est levée à 21 h 45
A Boissy-le -Châtel le 5 novembre 2014

Le maire,

Guy DHORBAIT